

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 563

présenté par
MM. Brottes et Gaubert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant :**

La dernière phrase du deuxième alinéa du I de l'article 30-1 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie a inséré dans la loi du 9 août 2004 la création d'un tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché dit « TaRTAM » pour les entreprises ayant fait le choix du marché. La loi a limité la durée de fourniture au niveau du TaRTAM à deux ans à compter de la date de la première demande d'accès.

Cet amendement supprime cette limitation de durée en laissant aux entreprises le choix du moment pour retourner aux prix du marché.